

REGLEMENT « Doublement Propriétaire »

Jeu concours avec obligation d'achat

Article 1 – Organisateur du jeu

La société GROUPE BCMI (Bâtitteur Concepteur Maisons Individuelles), société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros dont le siège social est situé 62 - 64 Avenue du 11 Novembre Le Grand Large, 86000 POITIERS et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 381 735 018 (ci-après dénommée « la Société organisatrice ») organise du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Doublement Propriétaire ». Valable en France métropolitaine.

Article 2 – Conditions de participation

Jeu avec obligation d'achat dans les conditions précisées à l'article 4, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et toute personne morale ayant son siège social en France métropolitaine. Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne.

Article 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé/communiqué sur les supports suivants :

- sur le site Internet de la Société organisatrice
- par publicité sur tous supports : en agences, sur les réseaux sociaux, par affichages, encarts presse...

Article 4 – Participation au jeu

Pour participer, il faut cumulativement :

- Conclure un contrat de construction signé entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018 inclus auprès de GROUPE BCMI sous une des enseignes « Maisons d'Aujourd'hui », « Demeures et Cottages », « Demeures et Maisons bois » ou « Maisons Sweet ».

Confirmer ce contrat par la purge des droits de rétractation ainsi que par la confirmation de la levée des conditions suspensives du contrat (notamment l'obtention du permis de construire et du financement, droit de rétractation purgé).

Toutes ces conditions devront être levées sans réserve au 31 mars 2019. La Société organisatrice devra avoir reçu à cette date au plus tard la confirmation écrite du participant de la levée de toutes les conditions de son contrat de construction.

- Remplir de manière complète un bulletin de participation à l'effet de participer au Jeu « Doublement Propriétaire » remis avec le dossier client.

Un seul bulletin de participation sera remis par dossier de construction.

Le Jeu est constitué d'un tirage au sort, qui aura lieu sous contrôle d'huissier 30 jours au plus tard après le 31 mars 2019, parmi l'ensemble des participants. Les gagnants recevront un email de notification de gain dans un délai maximum de 3 jours après le tirage au sort.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes et/ou hors délai, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

Si un gagnant n'a pas la possibilité de bénéficier de son gain et/ou s'il s'avère que sa participation n'est pas conforme aux modalités décrites ci-dessus, le lot sera considéré comme perdu.

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations

Sont mis en jeu :

- 5 véhicules neufs Polo Volkswagen 5 portes aux caractéristiques figurant en annexe du règlement.

Les éléments non listés ci-dessus resteront à la charge du gagnant, notamment les frais d'immatriculation, d'assurance et de mise en circulation. Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur sous quelque forme que ce soit (notamment monétaire), ni à son échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

Le lot ne sera pas expédié aux gagnants qui devront se déplacer pour la remise.

Le refus du lot, quelle qu'en soit la raison, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

La Société organisatrice ne fournit aucune garantie, le lot consistant uniquement en l'attribution du véhicule.

Article 6 – Attribution du lot

Les lots devront être retirés lors d'un événement de remise des lots dont la date, l'horaire et le lieu seront communiqués avec une semaine d'avance. Si le gagnant ne peut se rendre disponible pour cette date, il devra choisir la personne de son choix pour se faire représenter.

Des documents complémentaires pourront être demandés au gagnant (justificatif de domicile, pièce d'identité en cours de validité, assurance du véhicule à la charge du gagnant etc.) afin de pouvoir procéder à l'immatriculation de la voiture.

Le gagnant sera contacté par email dans un délai de 3 jours après le tirage au sort, à l'adresse mail indiquée dans le bulletin de participation et devra renvoyer l'ensemble des documents et informations demandés tels que définis ci-dessus pour ainsi valider son gain. Sans réponse de sa part ou en cas de réponse incomplète au plus tard 15 jours après l'envoi du mail, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

Le gagnant devra obligatoirement informer la société organisatrice de toute modification de ses données personnelles, notamment de son adresse e-mail.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 7 – Responsabilité

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Lots : S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants et/ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur dotation.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation.

Article 8 – Autorisation des gagnants

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique.

Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à publier, reproduire et utiliser leur prénom, nom, ville à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans sa communication promotionnelle sur le jeu concours.

L'image du gagnant pourra être utilisée aux mêmes fins et conditions. Cette utilisation ne confèrera au gagnant aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Article 9 – Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu. Les données du bulletin de participation seront conservées pour les seuls besoins du jeu et seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Chaque participant dispose sur simple demande d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux informations les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante : _____

Article 10 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Bruno COTTY, Huissier de Justice, au 12 boulevard du Grand Cerf 86000 POITIERS.

Article 11 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du concours.

Article 12 – Litiges

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'adresse précitée, au plus tard 3 mois après la fin du jeu (le cachet de la Poste faisant foi). En cas de divergence d'interprétation des articles composant le présent règlement, la Société Organisatrice s'efforcera de régler le différend à l'amiable. A défaut d'accord, tout litige relèvera du ressort des tribunaux compétents de Poitiers.